

Direction Départementale des Territoires

Commune de :

PROCES - VERBAL D’AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi des pertes de récolte **sur prairies permanentes, temporaires et alpages** sont informés de la parution de l'arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus à :

la sécheresse du 1^{er} mars au 31 octobre 2018

A partir du, date d'affichage de cet arrêté dans la commune de, les agriculteurs ont un délai de 30 jours, pour envoyer leur demande d'indemnisation en version papier à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.



Fait à

Le

**Le Maire,
Signature et cachet,**

LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU AU

...